

**République Tunisienne**  
**Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage (P3A-II)**  
**Tunisie-Union Européenne**

**Projet de Jumelage**

---

**« Appui institutionnel au Ministère de la Formation Professionnelle et  
de l'Emploi en matière de promotion de l'emploi »**

## Sommaire

<b>1. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>4</b>
<b>2. OBJECTIFS</b> .....	<b>4</b>
2.1 OBJECTIF GENERAL.....	4
2.2 OBJECTIF SPECIFIQUE.....	4
2.3 CONTRIBUTION AU PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT, A L'AA ET AU PAV .....	4
<b>3. DESCRIPTION</b> .....	<b>6</b>
3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	6
3.2 ACTIVITES CONNEXES .....	9
3.3 RESULTATS .....	9
3.4 ACTIVITES.....	11
3.5 MOYENS ET APPORTS DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT MEMBRE PARTENAIRE .....	18
3.5.1 PROFIL ET TACHES DU CHEF DE PROJET .....	18
3.5.2 PROFIL ET TACHES DES CONSEILLERS RESIDENTS DE JUMELAGE.....	18
3.5.3 PROFILS ET TACHES DES EXPERTS A COURT TERME .....	20
<b>4. CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>27</b>
<b>5. BUDGET</b> .....	<b>27</b>
<b>6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>27</b>
6.1 ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE RESPONSABLE DE LA PASSATION DE MARCHES ET DE LA GESTION FINANCIERE ....	27
6.2 PRINCIPALES ORGANISMES HOMOLOGUES DANS LE PAYS BENEFICIAIRE .....	28
<b>7. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>30</b>
<b>8. DURABILITE</b> .....	<b>31</b>
<b>9. QUESTIONS TRANSVERSALES</b> .....	<b>31</b>
<b>10. CONDITIONNALITE ET ECHELONNEMENT</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE I : MATRICE DU CADRE LOGIQUE</b> .....	<b>32</b>
<b>ANNEXE II : LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES</b> .....	<b>41</b>

## LISTE DES ABREVIATIONS

<b>AA</b>	Accord d'Association
<b>ANETI</b>	Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant
<b>ATP</b>	Assistance Technique Publique.
<b>CE</b>	Commission Européenne.
<b>CNRPS</b>	Caisse Nationale de la Retraite et de la Prévoyance Sociale
<b>CNSS</b>	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
<b>CRJ</b>	Conseiller Résident de Jumelage.
<b>ECT</b>	Expert court terme
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique.
<b>JORT</b>	Journal Officiel de la République Tunisienne
<b>MDCI</b>	Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.
<b>MESRS</b>	Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
<b>MFPE</b>	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
<b>ONEQ</b>	Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications.
<b>P3A-II</b>	Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage.
<b>PAE</b>	Politique Active de l'Emploi
<b>PEFESE</b>	Programme d'appui au système de l'Education/Formation – Enseignement Supérieur et Employabilité des diplômés
<b>PLE</b>	Partenariat Locaux pour l'Emploi.
<b>SPE</b>	Services Publics de l'Emploi
<b>SWOT</b>	Strength, Weakness, Opportunities, Threads
<b>UE</b>	Union Européenne.
<b>UGP3A</b>	Unité de Gestion du Programme d'Appui à la mise en œuvre de l'Accord d'Association
<b>PAV</b>	Plan d'action de Voisinage
<b>SIME</b>	Système d'information du marché de l'emploi
<b>SI</b>	Système d'information

## Informations de base

**1.1 Programme:** Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au Plan d'Action Voisinage « P3A II ».

**1.2 Numéro de Jumelage :** TU10ENPAPSO20.

**1.3 Intitulé:** Appui institutionnel au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi en matière de promotion de l'emploi.

**1.4 Secteur :** Emploi et Ressources humaines.

**1.5 Pays bénéficiaire:** Tunisie.

## 2. Objectifs

### 2.1 Objectif général

L'objectif général du présent projet de jumelage est de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord d'Association (AA) et du Plan d'Action de Voisinage (PAV) par l'appui aux efforts de la Tunisie pour résorber le chômage.

### 2.2 Objectif spécifique

Offrir de meilleurs services en matière d'intermédiation, d'observation et d'analyse du marché de l'emploi aux usagers et différentes parties concernées.

### 2.3 Contribution au plan national de développement, à l'AA et au PAV

Le projet de renforcement des capacités institutionnelles des structures du MFPE dans la mise en œuvre et le suivi de la Politique Active de l'Emploi (PAE), s'inscrit pleinement dans les objectifs du XIIème plan de développement de la République Tunisienne pour la période 2010-2014. Ce dernier vise à intensifier les efforts en vue d'accélérer le rythme de création d'emplois, d'assurer une meilleure adéquation avec la nouvelle structure de la demande et d'améliorer le rendement des mécanismes et programmes actifs de l'emploi.

Ainsi, une réforme a été entreprise en 2009 matérialisée par le Décret de Février 2009-349 qui refonde en profondeur les instruments de la PAE en regroupant les programmes de l'emploi tout en simplifiant leurs procédures, et en liant l'adaptation et la reconversion des bénéficiaires des programmes de l'emploi à l'insertion au sein des entreprises, avec la prise en charge de l'Etat du coût de l'adaptation nécessaire. Afin de cerner la dimension locale du marché de l'emploi, il s'est avéré nécessaire de renforcer les attributions conférées aux régions dans la conception et la mise en œuvre des programmes de l'emploi dans le cadre de contrats-programmes annuels signés avec les conseils régionaux. Par ailleurs, il a été instauré un programme spécifique pour les diplômés du supérieur en chômage de longue durée de plus de trois ans. Ce programme favorise l'insertion à travers une formation complémentaire au sein des entreprises à condition que cette formation aboutisse à l'insertion.

L'emploi et la modernisation de l'administration particulièrement les SPE figurent parmi les objectifs prioritaires du XIème plan et ce, dans le but d'améliorer ses rapports avec ses usagers, de renforcer les capacités compétitives de l'économie nationale et d'améliorer l'environnement des entreprises.

Ce projet de jumelage dual bénéficiant au MFPE et ses structures d'appui l'ANETI et l'ONEQ devrait contribuer à la concrétisation des objectifs de l'AA en matière de développement économique et social et particulièrement dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'harmonisation du cadre réglementaire législatif par un rapprochement institutionnel. Le partenariat euro méditerranéen instauré lors de la conférence de Barcelone de 1995 a fixé une politique comportant des objectifs ambitieux et à long terme. Les trois principaux domaines d'action prévus par le processus de Barcelone sont (a) le partenariat politique et sécuritaire, (b) le partenariat économique et financier et (c) le partenariat dans les domaines social, culturel et humain.

L'Accord vise notamment à renforcer l'intégration entre la Tunisie et l'UE et à promouvoir la convergence économique, sociale et institutionnelle. Ce processus de convergence implique souvent un rapprochement des cadres législatifs, réglementaires et institutionnels. La Tunisie a entamé la mise en œuvre de cet accord dès sa signature et a engagé un important effort de modernisation de son économie pour lui permettre de faire face à l'ouverture et à la concurrence résultant de l'instauration progressive d'une zone de libre échange avec l'UE prévue par l'article 6 de l'AA.

En outre le présent projet contribuera directement à la mise en œuvre des articles 69 à 73 de l'AA relative au dialogue dans le domaine social ainsi que l'article 71 qui prévoit dans son point (a) : « la réduction de la pression migratoire, notamment à travers la création d'emplois et le développement de la formation dans les zones d'émigration »

Ces priorités ont été renforcées dans le PAV qui prévoit dans son point (13) du chapitre 2.2. **«Réforme économique et sociale, développement » :**

- Poursuivre le dialogue sur l'emploi et la politique sociale en vue de développer l'analyse commune de la situation et d'identifier les défis et mesures possibles (dialogue social et civil, droit du travail, égalité entre femmes et hommes, santé et sécurité au travail, politique d'emploi, protection et inclusion sociale) y compris l'appui aux politiques tunisiennes visant la réduction des disparités sociales (éducation, santé, logement sociaux) et la lutte contre la pauvreté et la précarité;
- poursuivre le dialogue sur les conditions de vie et de séjour des travailleurs tunisiens légalement résidant dans l'Union, en vue de la recherche des voies et des conditions des progrès à réaliser pour assurer l'égalité de traitement et améliorer l'intégration sociale;
- engager un dialogue en vue d'échanger des informations sur les programmes et initiatives existants pour faciliter l'inclusion sociale, l'intégration des groupes vulnérables dans le marché du travail et lutter contre la discrimination, le racisme et la xénophobie;
- renforcer la collecte de données sur l'emploi, et en particulier sur la productivité.

***Moyen terme***

- Renforcer le dialogue social à tous les niveaux (bipartite et tripartite) ;
- favoriser la coopération en matière de sécurité sociale (échange d'expériences, appui à la réforme des régimes d'assurance maladie et de retraite, extension de la couverture sociale à des catégories ou à des branches de sécurité sociale non couvertes), y compris le renforcement des institutions de la sécurité sociale ;
- rapprochement de la législation tunisienne et des normes européennes dans les domaines sociaux et du travail d'intérêt commun.

Par ailleurs, la réalisation de ce projet s'inscrit aussi dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Euro-méditerranéenne pour l'entreprise approuvée en octobre 2004, lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres de l'industrie à Caserta, par neuf pays de la région méditerranéenne, dont la Tunisie, et dont les principes reposent sur l'amélioration continue des qualifications du personnel, le renforcement de la capacité des entreprises à innover, le renforcement du rôle des associations professionnelles, l'amélioration de la qualité des organismes de soutien aux entreprises,

le renforcement des réseaux et des partenariats euro-méditerranéens et la facilitation de l'accès pour les entrepreneurs à l'information.

### **3. Description**

#### **3.1 Contexte et justification**

L'emploi bénéficie d'une attention particulière qui le place au premier rang des préoccupations du Gouvernement Tunisien.

En effet et bien que de bonnes performances ont été enregistrées dans ce domaine, le marché du travail demeure confronté à des fortes pressions appelées à s'amplifier dans les années à venir et ce, en raison de l'afflux d'un nombre de plus en plus croissant des diplômés de l'enseignement supérieur et d'une participation de plus en plus importante de la femme dans la vie active : le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur est passé de 24500 en 2001 à 55000 en 2009.

Par ailleurs, le marché du travail se caractérise par une segmentation selon la région, le sexe et la tranche d'âge. Le taux de chômage est nettement plus élevé dans certaines régions que d'autres, les femmes sont souvent plus exposées au chômage que les hommes et les jeunes ont plus de difficultés à trouver un emploi que les adultes.

Au cours du XIIème plan (2010-2014), les pressions sur le marché de l'emploi seraient appelées à se maintenir. Les hypothèses retenues indiquent, en effet, que le chômage demeurerait à un niveau élevé et se situerait encore à 13.3% en 2011, et ce, en dépit de la création projetée de 415 000 nouveaux emplois.

Dans ce contexte, la PAE demeure un élément essentiel de la stratégie de l'emploi, au regard de son rôle régulateur des dysfonctionnements du marché de l'emploi et des déséquilibres entre l'offre et la demande, étant donné que le marché fonctionne dans un environnement en perpétuel changement.

Compte tenu de cette importance, et depuis plusieurs années, le Gouvernement tunisien a multiplié les réformes et les programmes à des fins d'identification des voies et des outils permettant d'atteindre les objectifs précités et de desserrer la pression exercée sur le marché du travail.

Dans ce cadre, une réforme de la PAE a été entreprise au début de 2009. L'objectif fondamental consistait à un meilleur ciblage des programmes en direction des populations prioritaires, notamment les chômeurs de longue durée parmi les diplômés de l'enseignement supérieur et les travailleurs licenciés pour des raisons économiques. A ce titre, il est prévu de fournir un accompagnement personnalisé au profit de 3000 diplômés issus de familles nécessiteuses en tant qu'action pilote durant 2010 et généraliser cet accompagnement durant 2010-2014.

Aussi, un rôle plus accru est également accordé aux régions qui seront davantage impliquées dans l'identification et la mise en œuvre des projets d'emploi et d'insertion dans le cadre de contrats-programmes.

Au rang des fondements majeurs de la PAE figurent l'amélioration des services d'intermédiation fournis par les bureaux d'emploi et du travail indépendant (en termes d'information et d'orientation) et le renforcement et le développement du dispositif d'observation et d'analyse du marché du travail. Ainsi, les Systèmes d'Information sur le Marché de l'Emploi (SIME) et les SPE ont des contributions essentielles à apporter au niveau national et local, notamment dans la mise en œuvre et le pilotage des politiques de l'emploi. Ils sont appelés à offrir des meilleurs services aux employeurs et aux demandeurs d'emploi, à mettre à la disposition des décideurs une information fiable et constamment actualisée sur l'évolution du marché de l'emploi et à mettre en place un système rigoureux de suivi et d'évaluation des PAE.

### **Présentation des bénéficiaires directs :**

Les bénéficiaires directs du projet sont le MFPE (<http://www.emploi.gov.tn/fr/accueil/accueil.html>) et ses structures ONEQ et ANETI.

Le MFPE a pour mission générale d'assurer l'élaboration de la politique du Gouvernement dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi ainsi que de veiller à sa mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de cette politique. Ces attributions sont fixées par :

- Le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-Ministère de l'Education et de la Formation relatives à la formation professionnelle au Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi;
- Le décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes;
- Le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du Ministère de l'Education et de la Formation.

Le MFPE est appelé, dans le cadre des attributions qui lui sont dévolues, à apporter son concours dans les négociations internationales, bilatérales et multilatérales et à participer aux activités des organismes et instances internationaux ayant compétence en matière de formation professionnelle, d'emploi et d'émigration.

### ***L'Observatoire National de l'Emploi et des Qualifications :***

Il constitue une composante du dispositif national des statistiques et un outil spécialisé d'aide à la décision dans le domaine de l'emploi et des qualifications. En 2000, Il a été érigé en une direction générale par le décret n°615 du 13 mars 2000.

La mission générale de l'ONEQ consiste à fournir des informations et des analyses sur le marché de l'emploi en vue d'aider les différents intervenants dans la prise de décision.

Dans ce cadre, l'ONEQ est appelé notamment à :

- Collecter les informations sur la situation du marché de l'emploi à l'échelle nationale, régionale et sectorielle;
- Réaliser des enquêtes pour le suivi de la situation de l'emploi dans les entreprises ;
- Concevoir et mettre en place des bases de données sur l'emploi;
- Analyser les statistiques relatives à l'emploi en vue de préparer des indicateurs et des bulletins périodiques sur l'évolution conjoncturelle du marché de l'emploi;
- Réaliser des études et des analyses en vue d'apporter des éléments d'éclairage sur l'évolution future de l'emploi et des professions et les besoins en qualifications;
- Evaluer les programmes et les instruments adoptés dans le domaine de l'emploi;
- Diffuser les informations, les études et les analyses auprès des différentes parties concernées.

### ***L'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant :***

L'Agence est un établissement public à caractère non administratif dotée de la personnalité civile et de l'autonomie administrative et financière, créée en vertu de la loi n°93-11 du 17/02/93 et placée sous la tutelle du MFPE. Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement relative à la promotion de l'emploi et est chargée notamment :

- d'animer le marché de l'emploi, au niveau national, régional, local et sectoriel au moyen du réseau des Bureaux de l'Emploi et du Travail Indépendant;
- de développer l'information sur l'emploi et les qualifications professionnelles en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi ;
- de mettre en œuvre les programmes de promotion de l'emploi et de l'insertion des jeunes ;
- d'apporter le soutien nécessaire à la promotion des petites entreprises et de l'emploi indépendant ;

- d'assurer l'information et l'orientation professionnelles des demandeurs de formation et d'emploi en vue de leur insertion dans la vie active ;
- d'organiser les opérations de placement de la main d'œuvre tunisienne à l'étranger et de veiller à leur réalisation ;
- de faciliter la réinsertion dans l'économie nationale des travailleurs émigrés après leur retour définitif et des licenciés pour des raisons économiques ou techniques ;
- de mettre en œuvre des programmes de formation continue qui permettent aux ressources humaines de l'Agence de rendre des services de qualité aux usagers des services de l'emploi ;
- de procéder à l'analyse du marché de l'emploi.

Le réseau de l'ANETI se compose de 72 bureaux d'emploi multiservices, 10 bureaux spécialisés pour les cadres et 9 espaces entreprendre dont le nombre sera porté à 24 à l'horizon 2011. L'effectif est de 1140 personnes dont 720 conseillers. 82% des effectifs sont sur le terrain. 55 % des effectifs sont diplômés de l'enseignement supérieur. Un réseau informatisé relie tous les bureaux.

### **Description du projet**

Ce projet de jumelage dual permettra au MFPE et ses structures particulièrement l'ANETI et l'ONEQ de renforcer leurs capacités institutionnelles et opérationnelles. Il sera réparti en trois composantes :

**Composante 1:** Renforcement institutionnel de l'ANETI.

**Composante 2:** Renforcement institutionnel de l'ONEQ.

**Composante 3:** Harmonisation du cadre réglementaire et renforcement du suivi-évaluation.

L'appui demandé à travers les activités de ce jumelage (assistance technique publique, formation et visite d'études) devrait permettre de :

- préparer le cadre de l'harmonisation des politiques d'emploi,
- tirer avantage des principaux éléments de l'acquis de l'UE qui pourraient être transposés,
- initier des relations permanentes de concertation avec les associations et les professionnels,
- et développer des relations de coopération, d'échange et de complémentarité avec les institutions nationales et celles de l'UE.

L'appui à l'ANETI devrait lui permettre de:

- améliorer ses capacités en matière d'accompagnement et de parrainage des catégories des demandeurs d'emploi, surtout rencontrant des difficultés d'insertion et encourager l'esprit entrepreneurial;
- promouvoir la créativité et l'innovation chez les jeunes désirant s'installer à leur propre compte;
- développer son SI par la mise en place de service à distance pour l'accompagnement des promoteurs et des demandeurs d'emploi;
- améliorer son système de management par le renforcement de sa démarche qualité.

L'appui à l'ONEQ devrait lui permettre de renforcer et de développer ses capacités en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données relatives au marché de l'emploi. En particulier, l'appui devrait permettre de :

- mettre en place un système de base de données pour le suivi des demandeurs d'emploi et le ciblage des programmes actifs du marché de l'emploi ;
- développer les analyses relatives au suivi conjoncturel du marché de l'emploi;
- développer les analyses qualitatives et « par professions » du marché de l'emploi;
- actualiser la nomenclature et le dictionnaire national des emplois et professions;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation des politiques PAE;

- renforcer le système de management de l'observatoire.

### **3.2 Activités connexes**

#### ***Programme d'appui au système de l'Education/Formation – Enseignement Supérieur et Employabilité des diplômés (PEFESE)***

Ce programme d'appui budgétaire est prévu dans le cadre du Programme indicatif National (PIN) 2007-2010 et vise à contribuer à asseoir les fondements de l'économie du savoir, rendre plus compétitive l'économie tunisienne à travers, notamment, la formation des ressources humaines compétentes et qualifiées et le renforcement de l'employabilité des sortants du système éducation/formation et d'enseignement supérieur.

Le PEFESE permettra de mener aussi bien des activités en amont du diplôme, par la refonte des modes de définition des formations en tenant compte des besoins en qualifications des entreprises économiques, qu'en aval par le renforcement des missions d'insertion des diplômés du système éducatif, du rôle du SPE et des capacités d'observation et de planification.

Le PEFESE est actuellement en cours de finalisation. Il permettra de mettre en place des activités en matière d'assistance technique au profit de l'ANETI et de l'ONEQ qui sont totalement complémentaires aux activités qui seront développées dans le présent jumelage. Cette complémentarité sera assurée par le Chef de projet qui est lui-même responsable du suivi du PEFESE.

#### ***Le projet AENEAS (Europe Aïd/124151/ACT/Multi)***

Le projet AENEAS, qui s'est étalée sur la période allant du 1er mars 2008 au 24 juin 2010, a visé l'amélioration des conditions pour la circulation qualifiante des travailleurs. Son objectif spécifique consiste à déployer une offre de service adaptée aux candidats à l'émigration pour promouvoir la migration légale. Il a permis de mettre en place, au sein de l'ANETI, une structure spécialisée pour le placement à l'international.

### **3.3 Résultats**

#### **Composante 1: Renforcement institutionnel de l'ANETI**

**Résultat 1.1 :** La qualité des services liés à l'intermédiation est améliorée.

**Indicateurs :**

- Système de management de la qualité mis en place et opérationnel.
- Organisation des structures améliorée.
- Informations qualitatives et quantitatives disponibles et mises à jour pour consultation interne et externe.
- Services à distance développés et rendus plus accessibles aux usagers.
- Outils de communication diversifiés.

**Résultat 1.2 :** Les capacités d'intervention liées à l'intermédiation sont renforcées.

**Indicateurs :**

- Augmentation annuelle de 10% du volume d'activité des bureaux d'emploi /espaces entreprendre.
- Evolution du nombre d'action de partenariat et de coopération avec les organismes régionaux qui interviennent sur le marché de l'emploi.
- Au moins 24 formateurs de conseillers ont été formés.
- Augmentation annuelle de 10% du nombre des demandeurs d'emploi ayant bénéficiés d'un accompagnement personnalisé.
- Outils d'accompagnement des demandeurs d'emploi ont été diversifiés et améliorés.

- Analyse comparative des pratiques et des modalités d'établissement de PLE en Europe présentée.
- Nombre de PLE et d'appels à proposition lancés par les régions.
- Actions pilotes en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises mises en œuvre.
- Les mesures d'accompagnement des promoteurs renforcées et plus attractives.

### **Composante 2 : Renforcement institutionnel de l'ONEQ.**

**Résultat 2.1 :** L'organisation et le fonctionnement de l'ONEQ sont améliorés.

**Indicateurs:**

- Système de management développé.
- Organisation améliorée.
- Procédures de fonctionnement mises à jour.
- Planification/programmation des activités et des projets est mise en place.
- Bases de données disponibles et mises à jour.

**Résultat 2.2 :** Les capacités de l'ONEQ à fournir des données et analyses relatives au marché de l'emploi (à l'échelle nationale, sectorielle et régionale) sont améliorées

**Indicateurs:**

- Nouveaux indicateurs de suivi du marché de l'emploi sont produits et des notes d'analyses sont publiées.
- Méthodologie d'analyse du marché de l'emploi fondée sur l'approche « par professions » est produite et des analyses réalisées.
- Nomenclature actualisée disponible,
- Fiches professions du dictionnaire national des emplois et professions relatives à au moins trois secteurs pilotes selon une méthodologie à concevoir actualisées.

**Résultat 2.3 :** Un système de suivi et d'évaluation des PAE et de la formation professionnelle est opérationnel.

**Indicateurs :**

- Indicateurs de suivi produits régulièrement.
- Méthodologies d'évaluation élaborées.
- Etudes d'évaluations et rapports d'analyses produits.

### **Composante 3: Harmonisation du cadre réglementaire et renforcement du suivi-évaluation.**

**Résultat 3.1 :** L'analyse comparative du cadre juridique tunisien avec l'acquis de l'UE dans le secteur de l'emploi est réalisée, des propositions d'amélioration élaborées et leur mise en œuvre entamée.

**Indicateurs :**

- Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation tunisienne et la législation européenne correspondante disponibles.
- Guide décrivant l'approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne rendue disponible.
- Schéma juridique présenté et projets de textes identifiés.
- Modalités d'application d'une nouvelle législation proposées.
- Au moins vingt (20) cadres des administrations et structures concernées familiarisés avec la législation européenne.
- Directive CE (2008/618/CE) connaît un début de transposition.

**Résultat 3.2 :** Amélioration de la cohérence d'ensemble, le rendement et l'impact des appuis institutionnels et techniques de la coopération internationale qui bénéficient au MFPE et ses structures.

**Indicateurs :**

- Rapport de diagnostic présentant les modalités de fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures ;
- Indicateurs de gestion et d'évaluation présentés en session et synthétisés.

**3.4 Activités**

Les activités du projet de jumelage ont été réparties à travers les trois composantes.

Pour chaque composante un ensemble de groupe d'activités indicatives est proposé pour atteindre les résultats attendus arrêtés. Un budget estimatif a été alloué pour chaque groupe d'activités.

**Composante 1: Renforcement institutionnel de l'ANETI**

**Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1.1 :**

**1.1.1 Appui au renforcement du système de management de la qualité.**

- Recensement, analyse des insuffisances en qualité et examen des différentes actions entreprises par l'ANETI pour la promotion de la qualité ;
- Elaboration d'un plan d'action de renforcement du système de management de la qualité selon un référentiel à choisir ;
- Animation de séminaire de présentation des expériences européennes en matière de management de la qualité ;
- Organisation et animation de séminaire de formation et d'une visite d'étude au profit des formateurs de « l'équipe qualité » qui assistera le responsable management de la qualité (RMQ) et sera chargée de la gestion et de la coordination des activités qualité dans les différentes structures (bureaux, espaces entreprendre) ;
- Organisation et animation d'ateliers de sensibilisation à la qualité et d'information sur le plan d'action de renforcement du système de management de la qualité ;
- Accompagnement de « l'équipe qualité » à la mise en place des actions du plan qualité (Gestion documentaire, définition des processus, révision et formalisation des procédures qualité, choix des indicateurs,...) ;
- Organisation et animation de séminaires de formation au profit d'un groupe d'auditeurs internes selon les normes en vigueur.

**Budget estimatif :**

- ✓ Cinq (05) semaines ATP formation.
- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Dix (10) semaines ATP.

**1.1.2 Appui à l'analyse du SI existant, notamment en identifiant les insuffisances aux niveaux fonctionnel, organisationnel et technique et accompagnement à la mise en œuvre des actions de renforcement au regard des objectifs fixés.**

- Diagnostic du SI à travers l'analyse de l'existant (applications, collecte, saisie, disponibilité et utilisation de l'information) ;
- Organisation d'une visite d'étude pour le compte de l'équipe chargée de cette activité ;
- Elaboration d'un plan d'action qui définira les moyens organisationnels, humains et matériels nécessaires au renforcement du SI;
- Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action arrêté.

**Budget estimatif :**

- ✓ Dix semaines (10) semaines ATP.

- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.

### **1.1.3 Appui à l'ANETI dans l'élargissement et la diversification de sa gamme de services à distance.**

- Assistance pour l'élaboration de bilan de gamme des services à distance ;
- Accompagnement au développement de ces services (autoévaluation, intermédiation, ...).

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Six (06) semaines ATP.

### **1.1.4 Appui au développement des outils de communication et d'information.**

- Appui à l'ANETI et l'ONEQ pour l'élaboration d'un plan de communication et de diffusion de l'information et amélioration des outils y afférents.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Sept (07) semaines ATP.

## **Activités concourant à l'atteinte du Résultat 1.2 :**

### **1.2.1 Appui au renforcement des capacités managériales et d'interventions des chefs de bureau d'emploi et des espaces entreprendre.**

- Identification des besoins en formation et proposition d'un plan de formation au profit des chefs des bureaux et des espaces entreprendre ;
- Organisation et animation de sessions de formation notamment sur l'organisation du travail, la gestion du temps, le management de projets, le management d'une équipe de travail et les stratégies de communication interne et externe ;
- Organisation d'une visite d'étude pour un groupe de chefs des bureaux et des espaces entreprendre ;
- Accompagnement des chefs des bureaux et des espaces entreprendre pour le renforcement de leurs capacités managériales.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Dix (10) semaines ATP.
- ✓ Trois (03) semaines ATP formation.
- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.

### **1.2.2 Révision des fiches de fonction des conseillers.**

- Revue et formalisation des fiches de fonction détaillant l'ensemble des tâches des conseillers.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Dix (10) semaines ATP.

### **1.2.3 Formation des formateurs des conseillers.**

- Identification des besoins en formation et proposition d'un plan de formation pour les conseillers nouvellement recrutés ainsi que pour le groupe de futur formateur de conseillers ;
- Animation des séminaires de formation de formateurs ;
- Coaching des formateurs lors de la formation des conseillers nouvellement recrutés.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Dix (10) semaines ATP.
- ✓ Deux (02) semaines ATP formation.

### **1.2.4 Renforcement et perfectionnement des capacités des conseillers.**

- Accompagnement et coaching des conseillers en matière de :
  - relation avec l'entreprise, communication avec les usagers, suivi individualisé et accompagnement des demandeurs d'emploi ;
  - Mise à jour, amélioration et développement des outils destinés aux demandeurs d'emploi ;

- Mise en place de bilans de compétences.
- Organisation de cinq visites d'étude pour les conseillers ;
- Formalisation des processus lié à ces activités et des procédures y afférentes.

**Budget estimatif :**

- ✓ Seize (16) semaines ATP.
- ✓ Cinq visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.

**1.2.5 Définition des modalités d'établissement de PLE dans le contexte tunisien.**

- Organisation de séminaires de présentation des pratiques et des modalités d'établissement de PLE adoptés en Europe.
- Présentation de recommandations opérationnelles pour l'intégration progressive des associations dans le processus de PLE.

**Budget estimatif :**

- ✓ Six (06) semaines ATP.

**1.2.6 Accompagnement à la réalisation d'un projet pilote d'établissement de PLE.**

- Accompagnement à l'élaboration des documents et supports nécessaires au lancement d'un appel à propositions pilote (Guide pour les participants, grilles d'évaluation, document « d'appel à proposition », ... ) ;
- Accompagnement de l'ANETI dans le cadre de la coopération avec les structures gouvernementale, de gestion des RH ou associatifs pour la gestion d'un projet pilote. (Identification, appel d'offres, attribution et suivi-gestion).

**Budget estimatif :**

- ✓ Six (06) semaines ATP.

**1.2.7 Appui au renforcement des capacités d'intervention et de promotion de la micro-entreprise.**

- Accompagnent des spécialistes de la micro entreprise de l'ANETI à l'organisation d'une campagne de sensibilisation par région pour mobiliser un plus grand nombre de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et les aider à franchir le pas concernant leur projet de création d'entreprise. Cet accompagnement portera sur la préparation d'une journée d'information ainsi que les supports de communication pour les medias (journaux, radio, TV) et l'organisation de journée d'information dans un ensemble de régions pilotes à choisir ;
- Organisation de deux visites d'étude pour l'équipe de conseillers chargée de cette activité.
- Assistance des conseillers de la micro entreprise en matière de renforcement des mesures d'accompagnement des promoteurs et de développement des outils d'intervention.
- Réalisation d'une évaluation de l'impact des actions réalisées (campagne et assistance).

**Budget estimatif :**

- ✓ Dix (10) semaines ATP.
- ✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.

**Composante 2: Renforcement institutionnel de l'ONEQ.**

**Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2.1 :**

**2.1.1 Bilan et mise à jour de l'organisation et du fonctionnement.**

- Réalisation d'un bilan sur l'organisation et sur les procédures de travail et de suivi de l'observatoire ;
- Organisation d'une visite d'étude pour les cadres chargés du management de l'ONEQ.
- Accompagnement à l'amélioration de l'organisation, des méthodes de gestion des ressources humaines et des projets.

**Budget estimatif :**

- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Cinq (05) semaines ATP.

### **2.1.2 Bilan et mise à jour de la Planification/programmation annuelle.**

- Bilan sur le déroulement de l'activité planification /programmation (prévision, suivi et évaluation) ;
- Séminaire de formation sur les techniques de planification/programmation au profit des cadres de l'ONEQ ;
- Accompagnement à l'amélioration du processus de planification /programmation ;
- Elaboration d'une planification à moyen terme.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Quatre (04) semaines ATP
- ✓ Une (01) semaine ATP formation.

### **2.1.3 Appui à l'analyse du système de base de données existant et accompagnement à la mise en œuvre des actions de développement au regard des objectifs fixés.**

- Diagnostic et évaluation des bases de données constituées en interne au sein de l'ONEQ en termes de fiabilité et de potentialité d'exploitation ;
- Diagnostic et évaluation des bases de données externes utilisées par l'ONEQ (dont les fichiers administratifs) en termes de fiabilité, de compatibilité et de potentiel d'exploitation ainsi que les requêtes émises par l'ONEQ pour obtenir les informations. Des sources additionnelles d'information non utilisées jusqu'ici par l'ONEQ seront identifiées ;
- Elaboration d'un plan de travail afin de fiabiliser le système existant, d'optimiser le potentiel de collecte et d'exploitation et de préparer son enrichissement par intégration de données nouvelles ;
- Organisation de deux visites d'étude pour l'équipe chargée de cette activité.
- Organisation et animation de sessions de formation au profit des cadres concernées de l'ONEQ et des autres partenaires qui seront impliqués dans cette activité (MESRS, CNSS, CNRPS, ANETI). Cette formation portera notamment sur les systèmes de bases de données, la méthodologie de leur mise en place, ...
- Définition de l'architecture des systèmes de bases de données ;
- Définition des spécifications techniques des logiciels et équipements à acquérir par le MFPE ;
- Accompagnement des développeurs et informaticiens à la modélisation du système de base de données opérationnel ;
- Organisation et animation de sessions de formation au profit des développeurs et des administrateurs de l'ONEQ et ces partenaires concernés ;
- Organisation et animation de sessions de formation au profit des différents utilisateurs de l'ONEQ et ces partenaires ;
- Assistance à la réalisation des développements et à l'intégration ;
- Assistance à la préparation et à la réalisation des protocoles de test et de validation via notamment des exemples d'exploitation « croisées » de grands fichiers administratifs tels que CNRPS, CNSS, ANETI et fichiers universitaires ;
- Accompagnement des équipes de l'exploitation informatique et les partenaires concernés à la mise en production et à la configuration du reporting et des états de sortie ;
- Organisation et animation de séminaires de vulgarisation et de présentation des outputs du système de bases de données;
- Formalisation du processus de collecte, de traitement et de diffusion des données et des procédures y afférentes.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Deux (02) semaines ATP formation.
- ✓ Douze (12) semaines ATP.

## **Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2.2 :**

### **2.2.1 Appui au renforcement des capacités en matière d'analyses du marché de l'emploi.**

- Réalisation d'une étude préalable à la définition des indicateurs de suivi conjoncturel du marché afin de dégager les besoins des différentes parties prenantes (Instances ministérielles, professions, partenaires nationales et internationales) ;
- Organisation et animation d'un séminaire de formation au profit des cadres de l'ONEQ et l'ANETI sur les indicateurs de suivi conjoncturel du marché de l'emploi ;
- Organisation de deux visites d'étude pour l'équipe chargée de cette activité.
- Organisation et animation d'un séminaire participatif au profit des cadres de l'ONEQ et l'ANETI pour la sélection d'un nouvel ensemble d'indicateurs ;
- Elaboration d'une méthodologie de production d'indicateurs de suivi conjoncturel du marché choisis ;
- Formalisation du processus de production d'indicateurs de suivi conjoncturel du marché et des procédures y afférentes ;
- Accompagnement à la mise en place du système de production des indicateurs ;
- Organisation et animation d'un séminaire de vulgarisation et de présentation des tableaux de bords d'indicateurs ;
- Réalisation d'une "revue/diagnostic" des principales notes et rapports d'analyses conjoncturelles sur le marché de l'emploi produits par l'ONEQ ;
- Organisation et animation d'un séminaire de formation sur les techniques rédactionnelles au profit des cadres de l'ONEQ ;
- Organisation et animation d'un séminaire de formation sur l'analyse du marché du travail au profit des cadres de l'ONEQ et des représentants de ses partenaires (INS, ANETI, autres Ministères, partenaires privés etc.) ;
- Accompagnement à l'élaboration et à la rédaction des modèles d'analyses et de notes de conjoncture intégrant les indicateurs ;
- Organisation et animation de séminaire de présentation de diverses approches qualitatives d'analyse du marché de l'emploi « par les professions » en usage dans les pays membre de l'U.E au profit des cadres de l'ONEQ et à certains de leurs partenaires concernés ;
- Accompagnement à l'élaboration d'une méthodologie d'analyse qualitative tenant compte des besoins des secteurs et des évolutions des métiers ;
- Formalisation du processus d'analyse qualitative et des procédures y afférentes ;
- Animation d'un séminaire de présentation de la méthodologie retenue aux cadres de l'ONEQ et aux partenaires.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Deux visites d'études d'une semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Deux(02) semaines ATP formation.
- ✓ Quatorze (14) semaines ATP.

### **2.2.2 Réalisation des travaux et analyses qualitatives pilotes**

- Accompagnement des cadres de l'ONEQ à la réalisation des analyses selon la méthodologie définie en 2.2.1. dans plusieurs sous-secteurs prioritaires (par exemple, TIC, Tourisme...etc.) ou emplois horizontaux (management, gestion de centre de profit etc.) ;
- Animation d'un séminaire de présentation des analyses au profit des cadres de l'ONEQ et l'ANETI.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Une (01) semaine ATP formation.
- ✓ Cinq (05) semaines ATP.

### **2.2.3 Appui à la réalisation des travaux d'actualisation de la nomenclature et du dictionnaire national des emplois et professions.**

- Animation de séminaire de formation sur les démarches d'actualisation ;
- Organisation d'une visite d'étude pour l'équipe chargée de cette activité ;
- Accompagnement à l'élaboration des méthodologies d'actualisation de la nomenclature et du dictionnaire national des emplois et professions ;
- Formalisation du processus d'actualisation et des procédures y afférents ;
- Animation d'un séminaire de dissémination et présentation de la méthodologie retenue aux cadres de l'ONEQ et aux partenaires ;
- Assistance et accompagnement des cadres de l'ONEQ à l'actualisation de la nomenclature ;
- Assistance et accompagnement des cadres de l'ONEQ à l'actualisation du dictionnaire national des emplois et des professions dans des secteurs à identifier ;
- Animation d'un atelier de dissémination et de présentation des travaux d'actualisation réunissant des représentants des principaux utilisateurs du « dictionnaire national des emplois et des professions » particulièrement des chefs de bureaux et des conseillers emploi de l'ANETI, des acteurs de la formation professionnelle et des partenaires sociaux des secteurs concernés.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Deux (02) semaines ATP formation.
- ✓ Dix huit (18) semaines ATP.

#### **Activités concourant à l'atteinte du Résultat 2.3 :**

##### **2.3.1 Elaboration des méthodologies de suivi et d'évaluation des programmes pour l'emploi et de la formation professionnelle.**

- Animation de séminaire de présentation de diverses approches méthodologiques et de bonnes pratiques mises en œuvre dans les pays membre de l'E.U concernant les évaluations notamment d'impact des programmes pour l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Accompagnement à l'élaboration d'une méthodologie adaptée au contexte Tunisien ;
- Formalisation du processus de suivi-évaluation et des procédures y afférents et notamment un guide pratique comprenant une présentation des indicateurs concernés, la répartition des responsabilités (notamment entre ONEQ et ANETI) et les processus de collecte et d'analyse des données correspondantes ;
- Animation d'un séminaire de présentation de la méthodologie.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Cinq (05) semaines ATP.
- ✓ Une (01) semaine ATP formation.

##### **2.3.2 – Appui à la réalisation de travaux pilotes de suivi et d'évaluation.**

- Organisation d'une visite d'étude pour l'équipe chargée de cette activité ;
- Accompagnement pour la mise en œuvre de la méthodologie retenue dans le cadre d'expérimentations limitées (un groupe de population, une ou plusieurs mesures pour l'emploi) et élaboration de rapport d'évaluation.

#### **Budget estimatif :**

- ✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.
- ✓ Huit (08) semaines ATP.

### **Composante 3 : Harmonisation du cadre réglementaire et renforcement du suivi-évaluation.**

#### **Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3.1 :**

##### **3.1.1 Bilan et évaluation de la législation tunisienne relative à l'emploi par rapport à la législation européenne.**

- Synthèse de l'évaluation de la législation tunisienne relative à l'emploi à la lumière de l'acquis de l'UE et des exigences des instances internationales et proposition des modifications et/ou compléments à y apporter pour aboutir à un cadre harmonisé ;
- Elaboration de mémoire relatif à la mise en œuvre des modalités d'harmonisation des cadres réglementaires ;
- Mise en œuvre, sur la durée du projet, des activités de formation préconisées pour chaque thème identifié ;
- Organisation de séminaires d'information et de sensibilisation au profit de toutes les parties concernées portant sur l'agenda social européen et les directives composant l'acquis de l'UE.

**Budget estimatif :**

- ✓ Deux (02) semaines ATP
- ✓ Trois (03) semaines ATP formation.

**3.1.2 Construction d'un schéma juridique et appui à l'élaboration des compléments aux textes identifiés.**

- Elaboration d'un schéma juridique ;
- Appui conseil à l'analyse des textes ;
- Production de guide méthodologique « élaboration des tables de correspondance » entre la législation tunisienne et la législation européenne correspondante ainsi que les exigences des instances internationales ;
- Animation d'un séminaire de dissémination et de présentation.

**Budget estimatif :**

- ✓ Cinq (05) semaines ATP.
- ✓ Une (01) semaine ATP formation.

**3.1.3 Propositions opérationnelles pour la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.**

- Accompagnement à la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne ;
- Animation de séminaires sur les mécanismes d'application des nouvelles réglementations.

**Budget estimatif :**

- ✓ Cinq (05) semaines ATP.
- ✓ Une (01) semaine ATP formation.

**Activités concourant à l'atteinte du Résultat 3.2 :**

**3.2.1 Diagnostic du fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures**

- Réalisation d'un diagnostic de la situation et du fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures et identification des besoins en matière de suivi et d'évaluation des performances.

**Budget estimatif :**

- ✓ Deux (02) semaines ATP.

**3.2.2 Développement des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs.**

- Organisation et animation de séminaire de présentation des bonnes pratiques d'aide à la décision et des mesures de gestion adaptées pour faciliter une mise en œuvre efficace des appuis extérieurs ;

- Organisation et animation de séminaire de formation et d'une visite d'étude sur les procédures de gestion des appuis extérieures, les modèles d'analyse des indicateurs de gestion, d'avancement physique, de structure, de réalisation, de moyens et de ressources utilisées ;
- Accompagnement à la définition des outils de coordination et de suivi et à la conception et mise en place d'instruments d'évaluation des performances ;
- Elaboration de guide et manuels d'utilisation de ces instruments ;
- Organisation de séminaires de formation sur l'évaluation des performances des appuis extérieurs.

**Budget estimatif :**

- ✓ Sept (07) semaines ATP.
- ✓ Deux (02) semaines ATP formation.
- ✓ Une visite d'étude d'une (1) semaine pour 3 personnes.

**3.5 Moyens et apports de l'administration de l'État Membre partenaire.**

**3.5.1 Profil et tâches du Chef de Projet**

Le Chef de projet doit être un cadre de haut rang capable de mener un dialogue politique et opérationnel et d'obtenir un soutien au niveau politique et technique nécessaire à la réalisation des objectifs du contrat de jumelage. Il doit démontrer une maîtrise des différents aspects du projet, notamment l'observation et l'analyse du marché de l'emploi et l'intermédiation afin de coordonner et diriger les travaux des experts.

L'expérience antérieure en matière de management d'un projet de jumelage ou d'un projet similaire sera appréciée.

Le chef de projet doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage ;
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet ;
- Veiller à la rédaction des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'autorité contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique ;
- Organiser, conjointement avec son homologue tunisien (chef de projet), les réunions du comité de pilotage.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre les bénéficiaires et les organismes homologues dans l'UE. Il est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude des cadres du MFPE.

**3.5.2 Profil et tâches des Conseillers Résidents de Jumelage**

La conception de ce projet s'est basée sur deux requêtes distinctes (ANETI et ONEQ) qui ont été fusionnées en un seul projet de jumelage avec deux CRJ afin de favoriser les synergies et la mise en cohérence des actions. Les deux CRJ devront avoir des profils et des compétences adaptés à des domaines distincts mais complémentaires: L'intermédiation et l'observation et l'analyse du marché de l'emploi.

Il est convenu de placer chacune des composantes 1 & 2 du projet sous la responsabilité d'un CRJ nommément désigné qui sera le responsable de son déroulement. Le déroulement des activités de la composante 3 sera sous la responsabilité du CRJ affecté à l'ONEQ.

**Conseiller Résident de Jumelage affecté à l'ANETI ; Profil Général:**

**Formation :**

Diplôme d'enseignement supérieur en sciences sociales, administration, management public ou dans une discipline connexe ;

**Références et compétences:**

***Expérience considérée comme indispensable :***

- Ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'emploi;
- Avoir occupé au moins 5 ans dans des postes de responsabilité au sein de structures chargées de l'intermédiation sur le marché de l'emploi ;
- Expérience en gestion et coordination de projet, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;
- Bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction ;
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...)

***Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:***

- Bonne connaissance de l'élaboration, de la mise en place et du suivi des mesures et programmes d'emploi ;
- Bonne connaissance de la relation des SPE avec les entreprises ;
- Bonne connaissance des pratiques de suivi et d'accompagnement des demandeurs d'emploi ;
- Bonne connaissance des outils et des techniques liés à la recherche d'emploi ;
- Ayant une expérience en matière de management de la qualité ;
- Ayant une expérience en matière de PLE ;
- Ayant une expérience dans la conduite de projet(s) financé par l'U.E ou développé (s) dans un contexte international est considérée comme un atout.

***Tâches:***

Le CRJ résidera à Tunis durant la durée du projet. Il/elle travaillera en étroite relation avec le Chef de Projet et avec son homologue afin de mettre en œuvre le projet de jumelage de façon conforme aux spécifications définies dans le Contrat de Jumelage. Il/elle participera activement à l'élaboration de ce contrat ainsi qu'à l'établissement du plan de travail du projet. Il/elle assurera également l'encadrement des experts courts termes.

**Conseiller Résident de Jumelage affecté à l'ONEO ; Profil Général:**

**Formation :**

Ingénieur, économiste, statisticien ou diplôme universitaire équivalent.

**Références et compétences:**

***Expérience considérée comme indispensable :***

- Ayant au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'emploi;
- Avoir occupé au moins 5 ans dans des postes de responsabilité au sein de structures chargées de l'observation et d'analyse du marché de l'emploi;
- Expérience en gestion et coordination de projet, management d'équipes de cadres ou d'experts et de l'animation de groupes de travail ;

- Bonnes capacités relationnelles et de communication ;
- Ayant une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.
- Ayant une bonne maîtrise des outils informatiques et de communication (traitement de texte, présentation,...)

***Expériences considérées comme des atouts supplémentaires:***

- Ayant une expérience en matière de développement d'observatoires sur l'emploi et les qualifications ;
- Ayant des connaissances de la Stratégie Européenne de l'Emploi, des directives associées ;
- Ayant une expérience en matière de suivi - évaluation des projets et des programmes d'appuis institutionnels et techniques de promotion de l'emploi;
- Ayant une expérience dans la conduite de projet(s) financé par l'U.E ou développé (s) dans un contexte international est considérée comme un atout.

***Tâches:***

Le CRJ résidera à Tunis durant la durée du projet. Il/elle travaillera en étroite relation avec le Chef de Projet et avec son homologue afin de mettre en œuvre le projet de jumelage de façon conforme aux spécifications définies dans le Contrat de Jumelage. Il/elle participera activement à l'élaboration de ce contrat ainsi qu'à l'établissement du plan de travail du projet. Il/elle assurera également l'encadrement des experts courts termes et supervisera les activités liées à l'harmonisation du cadre légal et le renforcement du suivi-évaluation de la composante 3.

**Gestion du projet:**

Les CRJ sont recrutés pour assister les bénéficiaires dans la gestion et l'exécution du projet. Leur mission consiste notamment à :

- Travailler au quotidien avec le personnel des bénéficiaires pour mettre en œuvre le projet et coordonner les différentes interventions des experts lors des études de la situation existante et durant les activités d'assistance et de formation ;
- Assurer la continuité de la mise en œuvre du projet avec les responsables des bénéficiaires, les experts chargés de l'assistance et de la formation.

Les 2 CRJ sont appelés à coordonner leurs activités et ce, en assurant, en étroite concertation avec le Chef de projet tunisien, le mécanisme de coordination approprié à mettre en place selon une périodicité à définir conjointement.

**3.5.3 Profils et tâches des experts à court terme**

Les missions des experts courts termes fonctionnaires des institutions seront organisées par les CRJ en accord avec les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous définit, pour chaque activités, les profils généraux des experts à mobilisés.



Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
1.1.1	Appui au renforcement du système de management de la qualité.	<p>ECT-1-Expert en management de la qualité pour des services et administrations publics chargés de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire ou équivalent en organisation, méthodes et gestion administrative ;</li> <li>✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine de la mise en place ou gestion de la qualité, au sein des services et administrations publics.</li> </ul>
1.1.2	Appui à l'analyse du SI existant, notamment en identifiant les insuffisances aux niveaux fonctionnel, organisationnel et technique et accompagnement à la mise en œuvre des actions de renforcement au regard des objectifs fixés.	<p>ECT-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire en information, communication et gestion de l'information ou équivalent ;</li> <li>✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine de la communication, la gestion et de la diffusion de l'information ;</li> <li>✓ Expérience avérée en matière de définition et de mise en œuvre de politiques et de stratégies de communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi.</li> </ul> <p>ECT -3-Spécialiste des traitements statistiques et de la conception/gestion de bases de données et entrepôts de données :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Ingénieur, économiste, statisticien ou diplôme universitaire équivalent ;</li> <li>✓ Expérience avérée d'au moins 5 ans en matière de suivi conjoncturel du marché de l'emploi et d'élaboration de notes d'analyse et de synthèse ;</li> <li>✓ Expérience avérée d'au moins 5 ans dans la maîtrise des systèmes de base de données, des méthodes en vigueur dans l'UE, de nomenclature et recensement des activités, professions et métiers.</li> </ul>
1.1.3	Appui à l'ANETI dans l'élargissement et la diversification de sa gamme de services à distance.	<p>ECT-4-Spécialiste en communication et en développement de sites et de portails en ligne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Diplôme universitaire en informatique, communication ou équivalent ;</li> <li>✓ Expérience d'au moins 5 ans dans le développement de portails ;</li> <li>✓ Expérience avérée en matière de conception et de gestion d'un portail relatif au secteur de l'emploi.</li> </ul>

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
		ECT-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi.
1.1.4	Appui au développement des outils de communication et d'information.	ECT-4-Spécialiste en communication et en développement de sites et de portails en ligne. ECT-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi.
1.2.1	Appui au renforcement des capacités managériales et d'interventions des chefs des Bureaux d'emploi et des Espaces entrepreneur.	ECT-5-Expert en management des services et administrations publics chargés de l'emploi ; ✓ Diplôme universitaire ou équivalent ; ✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine du management. ETC-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi ; ECT-6- Expert Institutionnel Spécialiste de réforme de l'administration publique chargée de l'emploi. ✓ Diplôme d'enseignement supérieur en administration, management public ou dans une discipline connexe. ✓ Expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des études économiques et sectorielles relatives à la réforme de la fonction publique. ✓ Expérience avérée d'au moins 5 ans en matière d'appui institutionnel et de réforme des administrations et de la gestion des ressources humaines.
1.2.2	Révision des fiches de fonction des conseillers.	ECT-6- Expert Institutionnel Spécialiste de réforme de l'administration publique chargée de l'emploi
1.2.3	Formation des formateurs des conseillers.	ECT-7-Expert en intermédiation sur le marché de l'emploi. ✓ Diplôme universitaire ou équivalent. ✓ Expérience : minimum 05 ans dans le domaine de l'intermédiation sur le marché de l'emploi.

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
1.2.4	Renforcement et perfectionnement des capacités des conseillers.	ECT-5-Expert en management des services et administrations publics chargés de l'emploi. ECT-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi. ECT-6- Expert Institutionnel Spécialiste de réforme de l'administration publique chargée de l'emploi. ECT-7-Expert en intermédiation sur le marché de l'emploi.
1.2.5	Définition des modalités d'établissement de PLE dans le contexte tunisien.	ECT-6- Expert Institutionnel Spécialiste de réforme de l'administration publique chargée de l'emploi.
1.2.6	Accompagnement à la réalisation d'un projet pilote d'établissement de PLE.	
1.2.7	Appui au renforcement des capacités d'intervention et de promotion de la micro-entreprise.	ECT-2-Spécialiste en communication institutionnelle dans les structures chargées de l'emploi. ECT-7-Expert en intermédiation sur le marché de l'emploi.
2.1.1	Bilan et mise à jour de l'organisation et du fonctionnement.	ECT-8-Expert en développement d'observatoires sur l'emploi et les qualifications. ECT-6- Expert Institutionnel Spécialiste de réforme de l'administration publique chargée de l'emploi.
2.1.2	Bilan et mise à jour de la planification / programmation annuelle.	
2.1.3	Appui à l'analyse du système de base de données existant et accompagnement à la mise en œuvre des actions de développement au regard des objectifs fixés.	ECT-8-Expert en développement d'observatoires sur l'emploi et les qualifications : ✓ Informaticien, ingénieur SI ou diplôme universitaire équivalent ; ✓ Expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la gestion de l'information (collecte, traitement, analyse et diffusion) ; ✓ Expérience avérée d'au moins 5 ans en matière de conception, mise en place et/ou gestion d'un observatoire au sein d'institutions européennes et/ou internationales similaires à l'ONEQ. ETC-3-Spécialiste des traitements statistiques et de la conception/gestion de bases de données et entrepôts de données.

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
2.2.1	Appui au renforcement des capacités en matière d'analyses du marché de l'emploi	ECT-9-Spécialiste des analyses économiques et sociales du marché de l'emploi. ✓ Economiste du travail, sociologue du travail, économètre, gestionnaire ou diplôme universitaire équivalent ; ✓ Expérience d'au moins 10 ans dans le domaine des études économiques du travail et des études sectorielles. ✓ Expérience spécifique de 5 ans dans l'élaboration et l'actualisation des nomenclatures et des répertoires des professions ainsi que l'analyse des métiers des emplois et des professions dans une institution chargée de l'emploi.
2.2.2	Appui à la réalisation d'analyses qualitatives pilotes.	
2.2.3	Appui à la réalisation des travaux d'actualisation de la nomenclature et du dictionnaire national des emplois et professions.	
2.3.1	Elaboration des méthodologies de suivi et d'évaluation des programmes pour l'emploi et de la formation professionnelle.	ECT-10-Spécialiste du suivi - évaluation et mesure d'impact des programmes de promotion de l'emploi : ✓ Diplôme d'enseignement supérieur en socio-économie ou dans une discipline connexe ; ✓ Expérience d'au moins 10 ans en matière de conception d'instruments de suivi et d'évaluation des performances des programmes dans un cadre international ou une administration ; ✓ Expérience confirmée de 5 ans dans l'analyse, la conception et la formulation de propositions de suivi-évaluation & impact; ✓ Expérience confirmée en matière d'élaboration de manuels des procédures et d'outils de suivi évaluation dans les institutions chargées de l'emploi.
2.3.2	Appui à la réalisation de travaux pilotes de suivi et d'évaluation.	
3.1.1	Bilan et évaluation de la législation tunisienne relative à l'emploi par rapport à la législation européenne	ECT-11-Expert juriste spécialiste du droit européen : ✓ Diplôme de juriste en droit public, droit social et droit européen ou équivalent. ✓ Expérience d'au moins 10 ans dans le domaine de la législation sociale et le droit du travail dans des organismes publics ; ✓ Expérience avérée d'au moins 5 ans en matière d'évaluation des lois et règlements, l'élaboration des textes et décrets en relation avec les Directives européennes et/ou internationales.
3.1.2	Construction d'un schéma juridique et appui à l'élaboration des compléments aux textes identifiés.	
3.1.3	Propositions opérationnelles pour la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	

Réf.	Activités indicatives	Profil des experts
3. 2.1	Diagnostic du fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures.	ECT-10-Spécialiste du Suivi – évaluation.
3. 2.2	Développement des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs.	

#### 4. Cadre institutionnel

Le présent projet de jumelage est réalisé dans le cadre du Programme d'Appui à l'Accord d'Association et au PAV « P3A-II » qui est un programme convenu entre le Gouvernement tunisien et l'UE en vue de soutenir les efforts de l'administration et des institutions publiques tunisiennes impliquées dans la mise en œuvre de l'AA et du PAV dans tous ses volets : économiques, sociaux, commerciaux et de service.

Les activités du programme portent essentiellement sur l'amélioration de l'efficacité et le renforcement des capacités aux niveaux organisationnel, humain et technique, des structures administratives responsables de la mise en œuvre de l'AA et du PAV à travers le recours aux différents instruments de coopération à savoir l'expertise technique privée, l'expertise publique (jumelage institutionnel traditionnel ou léger), les études, la formation, les visites d'étude et l'acquisition d'équipements.

Les autorités de tutelle du programme sont la Commission Européenne et le Ministère du développement et de la coopération internationale « MDCI », coordinateur national des projets financés dans le cadre de l'IEVP.

La gestion du programme est assurée par une Unité de Gestion, UGP3A, placée sous la tutelle du MDCI par l'entremise du Responsable National du Programme « RNP » et dirigée par un directeur.

L'institution bénéficiaire du projet de jumelage le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MFPE) et ses structures d'appui ONEQ et ANETI.

D'autres Ministères et services concernés ou ayant un impact sur les objectifs de ce jumelage y seront étroitement associés, notamment en vue d'accroître la coordination et la coopération en matière d'échanges d'informations et de données (Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministre des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger à travers notamment la CNSS et la CNRPS, Ministère du Développement et de la Coopération Internationale à travers notamment l'INS,)

Les résultats du jumelage n'entraîneront pas d'impact sur la structure du MFPE.

#### 5. Budget

Le budget du jumelage est limité à **2.500.000 euros** (contribution éligible au titre d'un financement sous le P3A-II).

Ce budget comprend aussi les frais d'organisation des missions d'études (billets d'avion et per-diem).

#### 6. Modalités de mise en œuvre

Afin de soutenir le projet et assurer les conditions permettant l'atteinte des résultats prévus, un ensemble de mécanismes institutionnels et organisationnels sont prévus pour assurer la coordination, le suivi et le pilotage nécessaires.

##### 6.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière

**Autorité contractante :** **Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.**

**Responsable National et Comptable du P3AII :** **Mme. Nawel BEN ROMDHANE DHRIF.**  
Adresse : 98 avenue Mohamed V, 1002 Tunis Belvédère, République Tunisienne

Tél. : +216 71 796 616 Fax : +216 71 799 069  
E-mail : [n.benromdhane@mdci.gov.tn](mailto:n.benromdhane@mdci.gov.tn)

**Institution bénéficiaire :** **Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**  
Adresse : 10, Avenue Ouled Haffouz, Tunis - Tunisie  
Site web : <http://www.emploi.gov.tn/fr/accueil/accueil.html>.

**Personne de contact :** **Mme Nawel Belhadj Tounsi**  
Tél. : +216 71 791 331 Fax : +216 71 794 615  
E-mail : [naweltounsi@hotmail.fr](mailto:naweltounsi@hotmail.fr)

**Unité de Gestion du P3A-II :**

L'Unité de Gestion du Programme met en œuvre et assure la gestion administrative et technique du P3AII.

**Personnes de contact à l'UGP3A :** **Mr. Salem AKROUT**  
**Ministère du Développement et de la Coopération Internationale.**  
Fonction : Directeur Général de l'UGP3AII et Régisseur du P3AII  
Adresse : 5 rue Ryadh, 1082 Tunis Mutuelle ville  
Tél. : +216 71 794 540 Fax : +216 71 794 541  
E-mail : [directeur@ugp3a.gov.tn](mailto:directeur@ugp3a.gov.tn)  
**Mr. Moez MHALLA**  
Fonction : Administrateur chargé du projet.  
Adresse : 5, rue Ryadh - 1082 Tunis Mutuelle ville - Tunisie  
Tél. : +216 71 795 057 Fax : +216 71 794 541  
E-mail : [moez.mhalla@ugp3a.gov.tn](mailto:moez.mhalla@ugp3a.gov.tn)

## **6.2 Principales organismes homologues dans le pays bénéficiaire**

### **Le chef de projet**

Le chef de projet côté tunisien sera le responsable de coopération internationale. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et les deux CRJ. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage, veillera à la coordination des activités à mener entre l'ONEQ et l'ANETI et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

Vu l'importance du volume d'activités et leur diversités, ce chef de projet sera assisté par deux chef de projet exécutif représentant l'ANETI et L'ONEQ.

**Chef de Projet :** **Mme Nawel Belhadj Tounsi**  
**Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi**  
Fonction : Responsable de coopération internationale.  
Adresse : 10, Avenue Ouled Haffouz, Tunis - Tunisie  
Tél. : +216 71 791 331  
Fax : +216 71 794 615  
E-mail : [naweltounsi@hotmail.fr](mailto:naweltounsi@hotmail.fr)

**Chef de projet exécutif ANETI****Mr Hamadi Boulares**

Fonction : Directeur Général  
Adresse : 19, rue Asdrubal, 1002, Tunis, Tunisie  
Tél. : + 216 71 782 965  
Fax : + 216 71 783 356  
E-mail : [dg.aneti@emploi.nat.tn](mailto:dg.aneti@emploi.nat.tn)

**Chef de projet exécutif ONEQ****Mme Faiza Kallel Kchaou**

Fonction : Directeur de l'ONEQ  
Tél. : +216 71 286 853  
Fax : +216 71 794 615  
email : [faiza.kallel@email.ati.tn](mailto:faiza.kallel@email.ati.tn)

**Homologues des CRJ**

Le Directeur de la Coopération Internationale est désigné comme étant l'homologue du CRJ ANETI.

Le Sous-directeur des prévisions, est désigné comme étant l'homologue du CRJ ONEQ.

Ils seront notamment en charge de coordonner avec les CRJ les actions relevant de la partie tunisienne au jumelage et assurer le lien avec les cadres ou groupes de travail tunisiens correspondants.

Ils auront, chacun en ce qui le concerne, à aider les CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités en concertation avec les chefs de projet exécutifs (missions des experts en Tunisie, séminaires et ateliers de formation en Tunisie, visites d'étude et de formation dans les Etats membres).

**Homologue du CRJ ANETI:****Mme Saloua Lachheb Fezzani**

Fonction : Directeur de la Coopération Internationale  
Adresse : 19, rue Asdrubal, 1002, Tunis, Tunisie  
Tél. : + 216 71 784 640  
Fax : + 216 71 783 236  
E-mail : [salwa.lachheb@emploi.nat.tn](mailto:salwa.lachheb@emploi.nat.tn)

**Homologue du CRJ ONEQ:****Mr Fakher Zaibi**

Fonction: Sous-directeur  
Adresse : 10, Avenue Ouled Haffouz, Tunis - Tunisie  
Tél. : +216 71 286 853  
Fax : +216 71 794 615  
E-mail : [fakher.zaibi@meipj.gov.tn](mailto:fakher.zaibi@meipj.gov.tn)

**Assistants des CRJ:**

Deux cadres tunisiens seront mis à la disposition du projet de jumelage à plein temps pour assister les CRJ dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Pour l'ANETI l'assistant sera recruté sur le budget du jumelage.

Ces assistants, qui seront affectés dès l'arrivée des CRJ, auront chacun notamment pour tâches de :

- assister le CRJ dans ses contacts avec les interlocuteurs tunisiens, et notamment les responsables des différents partenaires de l'institution,
- prendre les contacts nécessaires avec les concernés pour l'organisation et la préparation des activités en Tunisie et dans l'UE,

- contribuer à l'organisation des déplacements et séjours des experts de l'UE en Tunisie et des experts tunisiens dans l'UE,
- contribuer à la mise à disposition des documents tunisiens nécessaires pour le travail des experts dans certaines activités,
- participer à la rédaction des comptes rendus d'activité,
- assister le CRJ et le chef de projet dans la préparation des rapports trimestriels.

#### Groupes de travail:

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage. Ils seront appuyés par les CRJ et les experts de l'institution jumelle pour la planification et la mise en œuvre des tâches relevant de la partie tunisienne.

#### **Autres éléments de mise en œuvre**

##### Langue de travail

La langue officielle du projet sera le français. Toutes les communications officielles concernant le projet, rapports inclus seront rédigés dans cette langue.

##### Eléments méthodologiques

La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du présent projet repose sur les principes suivants:

- Les activités du projet de jumelage ont été réparties à travers les trois composantes, pour chaque composante un ensemble d'activités est proposé pour atteindre les résultats attendus arrêtés. Ces activités sont décrites à titre indicatif ;
- Les besoins en appui technique et en accompagnement exprimés dans la fiche projet doivent être validés avant la mise en œuvre des activités ;
- Les deux chefs de projet du côté tunisien et du côté de l'UE, de concert et durant toute la période du projet, ont aussi un rôle important à jouer. Ils sont tenus d'apporter toutes les améliorations et ajustements nécessaires aux activités d'appui ;
- Des actions de formation du personnel constituent un appui essentiel à la mise en œuvre des activités du projet et au renforcement des capacités de l'ANETI et de l'ONEQ. Les domaines et les thèmes de formation seront précisés suite aux différentes missions d'expertise prévues ;
- Les autres départements du MFPE et certains partenaires concernés par les objectifs de ce jumelage seront associés autant que possible aux activités de formation et d'appui technique prévus par le projet ;
- Les visites d'études dans des organismes similaires dans l'UE seront d'un apport bénéfique pour s'informer des pratiques et des méthodes de travail avancées et pour accompagner la réalisation des différentes activités du jumelage; Le programme des visites ainsi que le choix des organismes devraient en tenir compte.

#### Comité de pilotage du projet :

Le MFPE constituera un comité de pilotage du projet dont la composition et la périodicité des réunions sont fixées dans le contrat de jumelage. Ce comité permettra notamment d'assurer le suivi de l'avancement du projet, de suivre la programmation des travaux et d'évaluer l'atteinte des résultats attendus du projet. Les deux chefs de projets seront responsables de l'organisation des réunions.

#### **7. Calendrier de mise en œuvre**

7.1 **Lancement de l'appel d'offres:** Juillet 2010.

7.2 **Début des activités du projet:** Juin 2011.

7.3 **Achèvement du projet :** Novembre 2013.

7.4 **Durée de la période de mise en œuvre** : 30 mois.

## **8. Durabilité**

Le MFPE est le principal acteur et responsable de la mise en œuvre de la réforme de la politique active de l'emploi portant notamment sur des volets qui seront traités dans le cadre de ce projet de jumelage. Par conséquent, les résultats attendus dudit projet seront d'une durabilité illimitée.

Aussi, la durabilité du projet est garantie par la nature même de ses activités qui visent à apporter, entre autres, des améliorations dans l'organisation des différentes institutions concernées et dans la qualité de leur coopération en les dotant de nouveaux outils et méthodes de travail et ce essentiellement à travers un transfert d'expertise et un échange de savoir faire durables (accompagnement institutionnel/ encadrement, formation de formateur, ...).

## **9. Questions transversales**

Les questions transversales d'égalité des chances dans l'accès à l'emploi et d'égalité de genre sont intégrées aux activités et reçoivent une attention particulière à chaque stade du projet avec par exemple des données désagrégées par genre dans les indicateurs et bases de données. Elles ne nécessitent pas de traitement particulier dans ce paragraphe étant donné que l'accès à l'emploi équitable tant pour les catégories à besoins spécifiques que dans le champ de l'égalité hommes femmes sera pris en compte dans la composante 3 relative à l'harmonisation du cadre réglementaire et notamment avec les directives européennes qui interdisent toutes formes de discrimination et vise à promouvoir l'égalité de genre. L'impact environnemental est limité.

## **10. Conditionnalité et échelonnement**

Ce projet de jumelage n'est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent. Cette programmation permettra de valider les plans d'action y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Aussi, certaines activités à réaliser dans le cadre du projet sont tributaires d'un travail d'adaptation et de validation qui incombe à la partie bénéficiaire. De ce fait, l'intervention des experts de l'institution jumelle devra en tenir compte.

Une coordination entre les différentes activités de chaque composante est nécessaire pour une réalisation adéquate et cohérente du projet de jumelage, d'autant plus que certaines activités doivent respecter un ordre chronologique de réalisation, d'autres peuvent être menées en parallèle.

Cette coordination sera assurée en étroite collaboration entre les deux institutions jumelles.

**ANNEXE I : Matrice du Cadre Logique**

### MATRICE DU CADRE LOGIQUE

MATRICE DU CADRE LOGIQUE			
		<b>Numéro de référence du projet :</b> TU10ENPAPSO20.	<b>Budget total :</b> 2,5 Millions €
		Date limite d'engagement : 30/12/2011	Date limite de déboursement : 30/12/2012
Objectif général	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	
Contribuer à la mise en œuvre de l'AA et du PAV par l'appui aux efforts de la Tunisie pour résorber le chômage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du taux de chômage</li> <li>- Taux d'insertion des demandeurs d'emploi diplômés de l'enseignement supérieur.</li> <li>- Taux d'insertion des diplômés de la formation professionnelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de progrès de la mise œuvre du PAV.</li> <li>- Rapports des institutions relevant du Ministère ANETI et ONEQ.</li> <li>- Statistiques de l'INS sur le chômage.</li> <li>- Indicateurs de l'ONEQ.</li> </ul>	
Objectif spécifique	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
Offrir de meilleurs services en matière d'intermédiation, d'observation et d'analyse du marché de l'emploi aux usagers et différentes parties concernées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du volume de l'intermédiation de l'ANETI.</li> <li>- Nombre des offres d'emploi collectées par l'ANETI.</li> <li>- Nombre d'emploi indépendants promus par l'ANETI.</li> <li>- Nombre de placement réalisés par l'ANETI.</li> <li>- Indicateurs et données pertinents sur le marché de l'emploi produits.</li> <li>- Diversification et augmentation annuelle du nombre d'analyses et de publications ONEQ de 20%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des experts.</li> <li>- Rapport des CRJ.</li> <li>- Rapport d'activité ANETI et ONEQ.</li> <li>- Site du MFPE.</li> <li>- Rapports de suivi-évaluation de la Direction de coopération internationale et des relations extérieures.</li> </ul>	Adhésion des partenaires et des « fournisseurs » de données.

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
<b>Composante 1: Renforcement institutionnel de l'ANETI</b>			
<b>Résultat 1.1</b> : La qualité des services liés à l'intermédiation est améliorée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management de la qualité mis en place et opérationnel.</li> <li>- Organisation des structures améliorée.</li> <li>- Informations qualitatives et quantitatives disponibles et mises à jour pour consultation interne et externe.</li> <li>- Services à distance développés et rendus plus accessibles aux usagers.</li> <li>- Outils de communication diversifiés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de diagnostic et plan d'action qualité.</li> <li>- Enregistrements qualité.</li> <li>- Note d'organisation.</li> <li>- Rapports d'audit qualité.</li> <li>- Rapport de l'expert.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Rapport d'activité de l'ANETI.</li> <li>- Portail de l'ANETI.</li> <li>- Rapport de diagnostic SI.</li> <li>- Outputs du SI.</li> <li>- Site du MFPE.</li> <li>- Supports de presse.</li> <li>- Enquête de satisfaction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le SI peut s'intégrer aux statistiques nationales et intégrer le système de gestion de base de données de l'ONEQ.</li> <li>- Les institutions disposant des informations utiles acceptent de se définir comme émetteurs et récepteurs de données.</li> </ul>
<b>Résultat 1.2</b> : Les capacités d'intervention liées à l'intermédiation sont renforcées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation annuelle de 10% du volume d'activité des bureaux d'emploi /espaces entreprendre.</li> <li>- Evolution du nombre d'action de partenariat et de coopération avec les organismes régionaux qui interviennent sur le marché de l'emploi.</li> <li>- Au moins 24 formateurs de conseillers ont été formés.</li> <li>- Augmentation annuelle de 10% du nombre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'expert.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Rapport d'activité ANETI.</li> <li>- Fiches de fonction conseiller.</li> <li>- Fiches d'évaluation de la formation.</li> <li>- Curricula et manuels de formation.</li> </ul>	La diversification de l'intermédiation par des PLE pilote suscite l'adhésion des partenaires sociaux et des collectivités locales.

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des demandeurs d'emploi ayant bénéficiés d'un accompagnement personnalisé.</li> <li>- Outils d'accompagnement des demandeurs d'emploi ont été diversifiés et améliorés.</li> <li>- Analyse comparative des pratiques et des modalités d'établissement de PLE en Europe présentée.</li> <li>- Nombre de PLE et d'appels à proposition lancés par les régions.</li> <li>- Actions pilotes en faveur des demandeurs d'emploi et des entreprises mises en œuvre.</li> <li>- Mesures d'accompagnement des promoteurs renforcées et plus attractives.</li> <li>-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport sur les besoins en formation.</li> <li>- Supports des nouveaux outils (Fiches offre, fiches demandeurs,...).</li> <li>- Rapport d'étude PLE et projets pilotes.</li> <li>- Programme et contenu de la campagne de communication de promotion de la micro-entreprise.</li> <li>- Site ANETI.</li> <li>- Supports de presse.</li> <li>- Site MFPE.</li> </ul>	
<b>Composant 2 : Renforcement institutionnel de l'ONEQ</b>			
<b>Résultat 2.1</b> : L'organisation et le fonctionnement de l'ONEQ sont améliorés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management développé. Organisation améliorée.</li> <li>- Procédures de fonctionnement mises à jour.</li> <li>- Planification/programmation des activités et des projets mise en place.</li> <li>- Bases de données disponibles et mises à jour.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de diagnostic du système de management.</li> <li>- Note d'organisation.</li> <li>- Plan et programme d'activité de l'ONEQ.</li> <li>- Rapport de l'expert.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Rapport d'activité ONEQ.</li> <li>- Site du MFPE.</li> </ul>	Coopération active des partenaires producteurs de données.
<b>Résultat 2.2</b> : Les capacités de l'ONEQ à fournir des données et analyses relatives au marché de l'emploi (à l'échelle nationale, sectorielle et régionale) sont améliorées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveaux indicateurs de suivi du marché de l'emploi produits et des notes d'analyses publiées.</li> <li>- Méthodologie d'analyse du marché de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de l'expert.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Notes et rapports d'analyses.</li> </ul>	Coopération active des partenaires de l'ONEQ producteurs de données.

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<p>l'emploi fondée sur l'approche « par professions » produite et des analyses réalisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomenclature actualisée disponible,</li> <li>- Fiches professions du dictionnaire national des emplois et professions relatives à au moins trois secteurs pilotes selon une méthodologie à concevoir actualisées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau de bord du marché de l'emploi.</li> <li>- Documents méthodologiques.</li> <li>- Site du MFPE</li> <li>- JORT.</li> <li>- Fiches du dictionnaire actualisées.</li> <li>- Site MFPE.</li> <li>- Supports de Presse.</li> <li>- Enquête de satisfaction.</li> <li>- Rapport Conseil National des Statistiques.</li> </ul>	
<b>Résultat 2.3 :</b> Un système de suivi et d'évaluation des PAE et de la formation professionnelle est opérationnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indicateurs de suivi produits régulièrement.</li> <li>- Méthodologies d'évaluation élaborées.</li> <li>- Etudes d'évaluations et rapports d'analyses produits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableaux de bord.</li> <li>- Rapports relatifs aux études d'évaluations et aux analyses.</li> <li>- Rapport de l'expert.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Site MFPE.</li> </ul>	
<b>Composante 3 : Harmonisation du cadre réglementaire et renforcement du suivi-évaluation.</b>			
<b>Résultat 3.1 :</b> L'analyse comparative du cadre juridique tunisien avec l'acquis de l'UE dans le secteur de l'emploi est réalisée, des propositions d'amélioration élaborées et leur mise en œuvre entamée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableaux de comparaison et de correspondance entre la législation tunisienne et la législation européenne correspondante disponibles.</li> <li>- Guide décrivant l'approche pour la transposition des directives européennes dans la réglementation tunisienne rendue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des experts.</li> <li>- Rapport du CRJ.</li> <li>- Documents récapitulatifs des travaux des séminaires.</li> <li>- Journal Officiel de la République</li> </ul>	

Résultats minimums attendus	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources de vérification	Hypothèses
	<p>disponible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma juridique présenté et projets de textes identifiés.</li> <li>- Modalités d'application d'une nouvelle législation proposées.</li> <li>- Au moins vingt (20) cadres des administrations et structures concernées familiarisés avec la législation européenne.</li> <li>- Directive CE (2008/618/CE) connaît un début de transposition.</li> </ul>	<p>Tunisienne.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches d'évaluation de la formation.</li> </ul>	
<p><b>Résultat 3.2</b> : Amélioration de la cohérence d'ensemble, le rendement et l'impact des appuis institutionnels et techniques de la coopération internationale qui bénéficient au MFPE et ses structures.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de diagnostic présentant les modalités de fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures</li> <li>- Indicateurs de gestion et d'évaluation présentés en session et synthétisés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des experts.</li> <li>- Rapports d'activités de la Direction de coopération internationale et des relations extérieures</li> <li>- Rapport de diagnostic.</li> <li>- Tableaux de bord indicateur.</li> <li>- Site MFPE/ANETI.</li> </ul>	

**Tableau des moyens**

<b>Réf.</b>	<b>Activités indicatives</b>	<b>Moyens</b> (requis pour mettre en œuvre les activités : Atp, formations, séminaires;) (Les durées des expertises sont données à titre indicatif)	<b>Hypothèses</b>
<b>Composante 1: Renforcement institutionnel de l'ANETI</b>			
<b>Résultat 1.1 : La qualité des services liés à l'intermédiation est améliorée.</b>			
1.1.1	Appui au renforcement du système de management de la qualité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cinq (05) semaines ATP formation.</li> <li>✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.</li> <li>✓ Dix (10) semaines ATP.</li> </ul>	
1.1.2	Appui à l'analyse du SI existant, notamment en identifiant les insuffisances aux niveaux fonctionnel, organisationnel et technique et accompagnement à la mise en œuvre des actions de renforcement au regard des objectifs fixés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dix semaines (10) semaines ATP.</li> <li>✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.</li> </ul>	Adhésion des partenaires fournisseurs d'information
1.1.3	Appui à l'ANETI dans l'élargissement et la diversification de sa gamme de services à distance.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Six (06) semaines ATP.</li> </ul>	
1.1.4	Appui au développement des outils de communication et d'information.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sept (07) semaines ATP.</li> </ul>	
<b>Résultat 1.2 : Les capacités d'intervention liées à l'intermédiation sont renforcées.</b>			
1.2.1	Appui au renforcement des capacités managériales et d'interventions des chefs des Bureaux d'emploi et des Espaces entrepreneur.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dix (10) semaines ATP.</li> <li>✓ Trois (03) semaines ATP formation.</li> <li>✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.</li> </ul>	
1.2.2	Révision des fiches de fonction des conseillers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dix (10) semaines ATP.</li> </ul>	
1.2.3	Formation des formateurs des conseillers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dix (10) semaines ATP.</li> <li>✓ Deux (02) semaines ATP formation.</li> </ul>	
1.2.4	Renforcement et perfectionnement des capacités des conseillers.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Seize (16) semaines ATP.</li> <li>✓ Cinq visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.</li> </ul>	

1.2.5	Définition des modalités d'établissement de PLE dans le contexte tunisien.	✓ Six (06) semaines ATP.	
1.2.6	Accompagnement à la réalisation d'un projet pilote d'établissement de PLE.	✓ Six (06) semaines ATP.	Le cadre légal autorise la sélection de structures extérieures par l'ANETI.
1.2.7	Appui au renforcement des capacités d'intervention et de promotion de la micro-entreprise.	✓ Dix (10) semaines ATP. ✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.	
<b>Composante 2 : Renforcement institutionnel de l'ONEQ</b>			
<b>Résultat 2.1 : L'organisation et le fonctionnement de l'ONEQ sont améliorés.</b>			
2.1.1	Bilan et mise à jour de l'organisation et du fonctionnement.	✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes. ✓ Cinq (05) semaines ATP.	
2.1.2	Bilan et mise à jour de la Planification/programmation annuelle.	✓ Quatre (04) semaines ATP ✓ Une (01) semaine ATP formation.	
2.1.3	Appui à l'analyse du système de base de données existant et accompagnement à la mise en œuvre des actions de développement au regard des objectifs fixés.	✓ Deux visites d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes. ✓ Deux (02) semaines ATP formation. ✓ Douze (12) semaines ATP.	Disponibilité des budgets alloués à l'acquisition du matériel.
<b>Résultat 2.2 : Les capacités de l'ONEQ à fournir des données et analyses relatives au marché de l'emploi (à l'échelle nationale, sectorielle et régionale) sont améliorées.</b>			
2.2.1	Appui au renforcement des capacités en matière d'analyses du marché de l'emploi	✓ Deux visites d'études d'une semaine pour cinq (05) personnes. ✓ Deux(02) semaines ATP formation. ✓ Quatorze (14) semaines ATP.	
2.2.2	Appui à la réalisation d'analyses qualitatives pilotes.	✓ Une (01) semaine ATP formation. ✓ Cinq (05) semaines ATP.	
2.2.3	Appui à la réalisation des travaux d'actualisation de la nomenclature et du dictionnaire national des emplois et professions.	✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes. ✓ Deux (02) semaines ATP formation. ✓ Dix huit (18) semaines ATP.	Disponibilité et intérêt de partenaires
<b>Résultat 2.3 : Un système de suivi et d'évaluation des PAE et de la formation professionnelle est opérationnel.</b>			

2. 3.1	Elaboration des méthodologies de suivi et d'évaluation des programmes pour l'emploi et de la formation professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cinq (05) semaines ATP.</li> <li>✓ Une (01) semaine ATP formation.</li> </ul>	
2. 3.2	Appui à la réalisation de travaux pilotes de suivi et d'évaluation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Une visite d'études d'une (01) semaine pour cinq (05) personnes.</li> <li>✓ Huit (08) semaines ATP.</li> </ul>	
<b>Composante 3: Harmonisation du cadre réglementaire et renforcement du suivi-évaluation</b>			
<b>Résultat 3.1 : L'analyse comparative du cadre juridique tunisien avec l'acquis de l'UE dans le secteur de l'emploi est réalisée, des propositions d'amélioration élaborées et leur mise en œuvre entamée</b>			
3.1.1	Bilan et évaluation de la législation tunisienne relative à l'emploi par rapport à la législation européenne.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Deux (02) semaines ATP</li> <li>✓ Trois (03) semaines ATP formation.</li> </ul>	Etude de l'acquis de l'UE élaborée est disponible.
3.1.2	Construction d'un schéma juridique et appui à l'élaboration des compléments aux textes identifiés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cinq (05) semaines ATP.</li> <li>✓ Une (01) semaine ATP formation.</li> </ul>	
3.1.3	Propositions opérationnelles pour la transposition des directives européennes dans la législation tunisienne et proposition des mécanismes d'application de cette nouvelle législation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Cinq (05) semaines ATP.</li> <li>✓ Une (01) semaine ATP formation.</li> </ul>	
<b>Résultat 3.2 Amélioration de la cohérence d'ensemble, le rendement et l'impact des appuis institutionnels et techniques de la coopération internationale qui bénéficient au MFPE et ses structures.</b>			
3.2.1	Diagnostic du fonctionnement de la direction de coopération internationale et des relations extérieures.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Deux (02) semaines ATP.</li> </ul>	- Les dispositions contractuelles sont disponibles et peuvent être consultées.
3.2.2	Développement des outils et des instruments de coordination, de suivi et d'évaluation des performances des appuis extérieurs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sept (07) semaines ATP.</li> <li>✓ Deux (02) semaines ATP formation.</li> <li>✓ Une visite d'étude d'une (1) semaine pour 3 personnes</li> </ul>	- Les partenaires mettant en œuvre les projets adhèrent aux principes du suivi-évaluation et acceptent les contraintes inhérentes à cet exercice.

## **ANNEXE II : Liste des lois et règlements applicables.**

### **Documents de référence**

- Décret n° 2002-1047 du 07 mai 2002, portant création du conseil supérieur pour le développement des ressources humaines et fixant ses attributions, sa composition et son fonctionnement (JORT n° 39 du 14-05-2002).
- Arrêté des Ministres des Affaires Sociales et de la Solidarité et de l'Emploi du 21 janvier 2003, fixant la composition et le fonctionnement de la commission consultative de l'assistance et de la réinsertion professionnelle (JORT n° 8 du 28-01-2003).
- Arrêté du premier ministre du 8 avril 2004, portant création de la commission permanente pour la promotion de l'emploi et fixant sa composition et ses modalités de fonctionnement (JORT n° 31 du 16-04-2004).
- Décret n° 2007-1717 du 5 juillet 2007, fixant les attributions du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes (JORT n° 56 du 13-07-2007).
- Décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (JORT n° 26 du 31-03-2000).
- Décret n° 2002-1303 du 3 juin 2002, complétant le décret n° 2000-615 du 13 mars 2000, portant organisation du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (JORT n° 47 du 07-06-2002).
- Décret n° 2002-2057 du 10 septembre 2002, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère de la formation professionnelle et de l'emploi au ministère de l'éducation et de la formation (JORT n° 75 du 13-09-2002).
- Décret n° 94-1218 du 30 mai 1994, fixant l'organisation et les attributions des services extérieurs du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi (JORT n° 45 du 10-06-1994).

### **Prestations Administratives**

- Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes du 13 avril 2007, relatif aux prestations relevant du Ministère de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes et aux conditions de leur octroi (JORT n° 32 du 20-04-2007).
- Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes du 29 juin 2007, modifiant l'arrêté du 13 avril 2007 relatif aux prestations administratives de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes et aux conditions de leur octroi (JORT n° 54 du 06-07-2007).
- Arrêté du Ministre de l'Emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes du 06 mars 2008, modifiant l'arrêté du 13 avril 2007 relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère de l'emploi et de l'Insertion Professionnelle des Jeunes et aux conditions de leur octroi (JORT n° 22 du 14-03-2008).
- Arrêté du ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes du 3 octobre 2005, fixant la liste des imprimés administratifs spécifiques aux services centraux et régionaux du ministère de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes (JORT n° 80 du 07-10-2005).
- Décret n° 97-2452 du 15 décembre 1997, portant institutions d'une nomenclature nationale des professions (JORT n° 103 du 26-12-1997).

### **Création de l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant**

- Loi n° 93-11 du 17 février 1993, portant création de l'Agence Tunisienne de l'Emploi et de l'Agence Tunisienne de la Formation Professionnelle (JORT n° 14 du 19-02-1993).
- Décret n° 2003-564 du 17 mars 2003, portant changement d'appellation de l'agence tunisienne de l'emploi et des bureaux de l'emploi qui en relèvent.

- Décret n° 97-1938 du 29 septembre 1997, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement de l'Agence Tunisienne de l'Emploi (1') (JORT n° 81 du 10-10-1997).
- Code du travail : Articles 280, 281, 282, 283, 284 et 285 : les bureaux publics de placement.
- Décret n° 97-1930 du 29 septembre 1997, fixant les attributions et le fonctionnement des bureaux de l'emploi relevant de l'Agence Tunisienne de l'Emploi(2) (JORT n°81 du 10-10-1997).
- Loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1er août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n°2001-33 du 29 mars 2001 et notamment ses articles 22 (bis) et 33-13 et la loi n° 2006-36 du 12 juin 2006.
- Décret n° 3737 du 11 décembre 2008, modifiant et complétant le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises et les établissements publics à caractère non administratif (JORT n° 100 du 12-12-2008).
- Décret n° 97-552 du 31 mars 1997, portent fixation des attributions des directeurs généraux et des conseils d'entreprises des établissements publics à caractère non administratif.
- Décret n° 2002-2131 du 30 septembre 2002, prônant création de structures au Premier ministère.
- Décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relative aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leurs charges.
- Décret n° 2002-2198 du 7 octobre 2002, relative aux modalités d'exercice de la tutelle sur les établissements publics n'ayant pas le caractère administratif, aux modalités d'approbation de leurs actes de gestion, aux modes et aux conditions de désignation des membres des conseils d'établissements et à la fixation des obligations mises à leurs charges.
- Décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, fixant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-1865 du 23 juillet 2007.
- Décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portent désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif.

#### **Création du prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional**

- Décret n° 2001-1577 du 11 juillet 2001, relatif à la création du prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional (JORT n° 58 du 20-07-2001).
- Décret n° 2003-492 du 10 mars 2003 : le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional pour l'année 2002 est attribué au gouvernorat de Gafsa (JORT n° 58 du 21-03-2003).
- Décret n° 2004-729 du 15 mars 2004 : le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional, est accordé au gouvernorat de Siliana au titre de l'année 2003(JORT n° 24 du 23-03-2004).
- Décret n° 2005-834 du 15 mars 2005 : le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional pour l'année 2004 est attribué au gouvernorat de Kasserine (JORT n° 23 du 22-03-2005).
- Décret n° 2006-741 du 8 mars 2006: le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional pour l'année 2005 est attribué au gouvernorat de Tataouine (JORT n° 22 du 17-03-2006).

- Décret n° 2007-501 du 6 mars 2007: le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional pour l'année 2006 est attribué au gouvernorat de Gabes (JORT n° 22 du 16-03-2007).
- Décret n° 2008-645 du 7 mars 2008: le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional pour l'année 2007 est accordé au gouvernorat de Béja (JORT n° 22 du 14-03-2008).
- Décret n° 2009-1460 du 11 mai 2009: le prix du Président de la République pour la promotion de l'emploi au niveau régional au titre de l'année 2008 est attribué au gouvernorat de Tozeur (JORT n° 39 du 15-05-2009).
- Décret n° 2001-1578 du 11 juillet 2001, relatif à la création du prix du Président de la République pour l'emploi des diplômés du supérieur.

**Fonds National de l'Emploi 21-21 :**

- Loi n° 99-101 du 31 décembre 1999, portant loi de finances pour l'année 2000 (JORT n° 105 du 31-12-99) :
- Décret n° 2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi, les conditions et les modalités de leur bénéficiaire (JORT n° 12 du 10-02-2009).
- Décret n° 2009-1052 du 13 avril 2009, complétant le décret n° 2009-349 du 9 février 2009, fixant les programmes du fonds national de l'emploi les conditions et les modalités de leur bénéficiaire. (JORT n° 31 du 17-04-2009).
- Décret n° 2009-1026 du 13 avril 2009, fixant les conditions et les modalités d'organisation des stages d'initiation à la vie professionnelle dans le secteur public (JORT n° 31 du 17-04-2009).
- Arrêté du ministre de l'emploi et de l'insertion professionnelle des jeunes du 19 mars 2009, fixant les montants minimums des indemnités complémentaires mensuelles obligatoirement servies par les entreprises privées dans le cadre des programmes du fonds national de l'emploi (JORT n° 25 du 27-03-2009).

**Encouragement à l'insertion et à la réinsertion professionnelle :**

- Loi n° 81-75 du 09 Août 1981 relative à la promotion de l'emploi des jeunes (JORT n° 52 du 11-08-1981).
- Loi n° 93-17 du 22 février 1993, modifiant et complétant la loi n°81-75 du 09 août 1981 relative à la promotion de l'emploi des jeunes (JORT n° 16 du 26-02-1993).
- Loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005 (JORT n° 105 du 31-12-2004).
- Loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005 (JORT n° 105 du 31-12-2004).
- Loi n° 2005-91 du 3 octobre 2005, portant encouragement du secteur privé à recruter les diplômés de l'enseignement supérieur (JORT n° 79 du 04-10-2004).
- Décret n° 2005-1857 du 27 juin 2005, fixant les modalités et les procédures d'application des dispositions de l'article 43 bis (nouveau) du code d'incitations aux investissements (JORT n° 52 du 01-07-2002).
- Décret n° 2005-1856 du 27 juin 2005, fixant les modalités et les procédures d'application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005 (JORT n° 52 du 01-07-2005).
- Décret n° 2005-158 du 26 janvier 2005, fixant les conditions et les modalités d'application de l'article 22 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004, portant loi de finances pour l'année 2005.